

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 19 (3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHEL Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/01 - Réforme de la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron et SPL SEMERAP entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et notamment son article 10.4

Le conseil syndical prend acte des points suivants :

- la redevance de l'Agence de l'Eau « modernisation des réseaux de collecte » est supprimée pour être remplacée par la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». au 1^{er} janvier 2025.
- Cette nouvelle redevance se calcule selon la formule $\text{Redevance} = \text{assiette} \times \text{taux} \times \text{coef de modulation global}$
- Pour l'année 2025, la valeur du taux est de 0,28 et le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 soit une redevance = volume m³ x 0,084 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, que :

- Le syndicat autorise le délégataire SEMERAP à prélever la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».» au 1^{er} janvier 2025 sur les factures d'eau et d'assainissement, dans le cadre de son contrat de délégation
- Le syndicat autorise le délégataire SEMERAP a reverser en son nom la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».» au 1^{er} janvier 2025. sur les factures d'eau et d'assainissement, dans le cadre de son contrat de délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président

Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 19
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/02 - Tarifs du service de l'assainissement collectif 2025 pour les communes adhérentes, et cas particulier d'Aubiat

Pour information, les tarifs de la part exploitant augmentent en 2025 par application de la révision annuelle du contrat selon la formule en vigueur. La formule prend en compte grâce à des indices officiels l'évolution des salaires du BTP Auvergne, du tarif de l'électricité, du prix des canalisations d'assainissement et des frais et services divers du BTP.

La part syndicale, objet de la présente délibération, s'ajoute à la part Semerap pour former le prix HT facturé à l'abonné.

Au tarif HT, il faut ajouter 2 types de taxes : la redevance de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Le syndicat fixe chaque année la part syndicale du tarif de l'assainissement collectif

Pour mémoire :

2024	Part syndicale	Part Exploitation	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	31,00 €	22,41 €	53,41 €	345,98 €	2,883 €
Part Variable/m ³	1,34 €	1,09807€	2,4381 €/m ³		

Il est proposé au conseil syndical, de fixer les tarifs de la part syndicale de l'assainissement 2025 tels que ci-dessous :

2025	Part syndicale	Part Exploitation	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	31,00 €	22,82 €	53,82 €	348,81 €	2,907€
Part Variable/m ³	1,34 €	1,11827 €	2,45827 €/m ³		

Cas particulier de la commune d'Aubiat :

Ces tarifs s'appliquent aux abonnés au service assainissement collectif des communes membres du syndicat au 1^{er} janvier 2025, à l'exception de la commune d'Aubiat qui n'a pas de contrat de délégation avec Semerap pour l'exploitation de son assainissement collectif.

Cette commune est en régie directe, et le syndicat se propose de continuer ce mode d'exploitation, au vu des installations existantes

Dans l'hypothèse d'une exploitation en régie directe par le syndicat, et dans un souci d'équité et égalité de traitement entre tous les abonnés du syndicat, il est proposé au conseil syndical d'opter pour un tarif identique pour l'abonné d'Aubiat.

Ainsi, le tarif 2025 de l'assainissement collectif pour la commune d'Aubiat se décompose comme suit :

2025	Part syndicale	TOTAL HT prix usager	TOTAL HT 120 m ³	TOTAL HT 1 m ³
Part Fixe	53,82 €	53,82 €	348,81 €	2,907 €
Part Variable/m ³	2,45827 €	2,45827 €/m ³		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de fixer les tarifs de l'assainissement collectif 2025 tels que ci-dessus :

- 1/ pour toutes les communes membres du syndicat, hormis Aubiat
- 2/ pour la commune d'Aubiat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au Registre sont les signatures
 Pour expédition conforme

Le Président
 Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 15
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/03 - Changement du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : passage en régie directe et TVA

En application de la délibération n°2024/1306/02 du 13 juin 2024 sur « Bilan et évolution du contrat de délégation de service public (DSP) du service d'assainissement non collectif avec Semerap », et dans sa continuité, Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat avec Semerap en question n'a plus cours à compter du 1^{er} janvier 2025. Les parties se sont entendues à l'amiable pour une rupture sans frais ni indemnités ni pénalités.

En application de cette délibération, et pour les raisons invoquées, le syndicat s'est orienté vers l'option de mise en place d'une régie directe du SPANC et a œuvré dans ce sens. Notamment, il s'est engagé auprès du SMEA de Basse Limagne pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité* d'acter le changement de mode de gestion de son service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- Evolution vers une gestion en régie directe du service SPANC
- Il est précisé que ce service reste en dehors du champ d'application de la TVA

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 15
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/04 - Mise à disposition d'un agent technique SPANC du SMEA de Basse Limagne auprès du SIA Morge et Chambaron

Le syndicat a décidé la gestion par régie directe du SPANC.

Il s'est engagé auprès du SMEA de Basse Limagne pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires.

Cette mutualisation se concrétise notamment par l'embauche au 1^{er} janvier 2025 d'un technicien en charge du SPANC par le SMEA de Basse Limagne, mis à disposition du SIA de Morge et Chambaron.

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition conclue entre l'agent, le SMEA de Basse Limagne, collectivité d'origine, et le SIA de Morge et Chambaron collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement du SPANC.

Le temps de travail du technicien SPANC est réparti entre les deux syndicats de la façon suivante :

- 75 % au profit du SMEA de la Basse-Limagne,
- 25 % au profit du SIA Morge et Chambaron.

Les frais de personnel, ainsi que les autres charges afférentes au fonctionnement du SPANC seront répartis selon cette proportion.

La durée de la mise à disposition est fixée à trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité* de :

- approuver la mise à disposition du technicien SPANC du SMEA de Basse Limagne , au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron
- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SMEA de Basse Limagne et l'agent concerné

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 15
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : **Titulaires** : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/05 - Tarifs 2025 du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'Assainissement Non Collectif applicables pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire du SIA Morge et Chambaron.

Une étude de tarif a été réalisée afin d'assurer l'équilibre en recettes et en dépenses du budget ANC du service.

Les tarifs proposés pour le territoire du SIAMC sont les suivants :

PRESTATIONS – Prix en € TTC	Montant facturé à l'utilisateur
Contrôle de conception pour une installation neuve	150 €
Contrôle de conception pour une réhabilitation	0 € (pour encourager les réhabilitations)
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	150 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes (fréquence 8 ans)	140 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160€
Absence au rendez vous	60 €
AMENDES :	
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous Maximum 400 %
Astreinte financière pour non-respect des délais de mise en conformité d'une installation existante suite à une vente	Majoration de 400 % du prix du contrôle vente

Amendes pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez vous avec Avis de réception	200 %
N + 2	2. Absence de réponse dans un délai imparti de 1 mois	300 %
N + 3	3. Refus de visite	400 %
N + x	(Renouveler chaque année)	400 %

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, par 13 voix* pour et 2 abstentions d'approuver les tarifs SPANC 2025 ci-dessus pour application au 1^{er} janvier 2025.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président

Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 15
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : **Titulaires** : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/06 - Subvention des diagnostics SPANC année 2025 auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Président explique que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63, au titre des contrôles des installations existantes.

Le SIAMC souhaite entreprendre une campagne de contrôle de ces installations sur son périmètre.

Le SPANC souhaite contrôler 115 installations durant l'année 2025. Le montant de la redevance pour le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif s'élève à 140 €.

Le programme prévisionnel de ses contrôles est présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
Beauregard Vendon	22
Chambaron sur Morge	7
Chatel Guyon - Les Grosliers	2
Cheix sur Morge	12
Davayat	2
Gimeaux	0
Martres sur Morges	3
Prompsat	1
Teilhède	31
Varenes sur Morges	2
Yssac la tourette	0
Aubiat	30
Sardon	3
TOTAL	115

Le SIAMC sollicite donc, le concours financier du Département, sur un montant global de 16 100 € HT.

Pour la réalisation de cette prestation, le Conseil Départemental propose une subvention de 20% du montant HT de la visite de l'installation.

De ce fait, le plan de financement est le suivant :

• Subvention du Conseil Départemental (20 %)	3 220, 00 €
• Participation des abonnés ANC du SIAMC (80 %)	12 880, 00 €
• Total des travaux (HT)	16 100, 00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité* :

- D'autoriser Monsieur le Président, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le prévisionnel ci-dessus

**Les délégués des communes n'ayant pas la compétence optionnelle ANC ne sont pas concernés par l'affaire mise en délibération (Artonne et St Myon), en application de l'article 6 des statuts du syndicat. Ils ne prennent pas part au vote.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 19
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.
Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/07 - Programme de travaux 2025 : approbation du projet de mise en séparatif et suppression de déversoir d'orage Rue des Lilas Rue de Bellevue (Pontmort) à Chambaron/Morge – Demande de subventions

Le projet de travaux suivants est proposé au conseil syndical.

Il concerne le réseau unitaire existant rue de Bellevue et rue des Lilas à Chambaron/Morge en béton de diamètre 300 mm d'une longueur de 375 mL.

L'objectif est la mise en séparatif des réseaux EU et EP sur les rues, avec la pose d'une canalisation de diamètre 200 mm en PVC pour l'EU sur 375 mL et la conservation de l'actuelle conduite unitaire pour la collecte des eaux pluviales. Le déversoir d'orage rue des Lilas sera supprimé.

Le montant total HT estimé du projet s'élève à :

Mise en séparatif Rue des Lilas et Rue de Bellevue à Chambaron sur Morge-Suppression du déversoir d'orage.	Montant HT en €
Travaux	252 500,00
MOE	22 220,00
Divers (topo, diag amiante,...)	4 700,00
Contrôles	4 000,00
TOTAL OPERATION	283 420,00

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental, selon cet estimatif.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le projet des travaux tel que présenté en séance
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à lancer la consultation des entreprises, et à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an qu
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice :** 26
Présents : 16
Votants : 19
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/08 - Attribution du marché subséquent n°2 des travaux de mise en séparatif et suppression de déversoir d'orage Rue du Rossignol à Varennes/Morge, en groupement de commande avec Riom Limagne et Volcans

Suite à la consultation auprès des entreprises de notre accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°2 de travaux de mise en séparatif et suppression d'un déversoir d'orage – rue du Rossignol à Varennes/Morge, les 4 entreprises attributaires ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA, EHTP et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres, les membres de la CAO du groupement de commande réunis le 12 novembre 2024 pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SADE

Pour un montant de 42 794,94 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de suivre l'avis de la CAO du 12 novembre 2024
- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités avec l'entreprise retenue SADE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice** : 26
Présents : 16
Votants : 19
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/09 - Mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune d'Aubiat

La commune d'Aubiat devient membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la gestion des compétences assainissement collectif et non collectif.

Actuellement, cette commune gère son assainissement collectif en régie directe.

Le syndicat a fait la visite sur site des ouvrages et installations de cette commune, et s'oriente vers une gestion identique : en régie directe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'opter, pour une gestion en régie directe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, pour le cas particulier de la commune d'Aubiat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT' around the perimeter, 'MORGE et CHAMBARON' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice** : 26
Présents : 16
Votants : 19
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHOIN Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/10 - Convention avec Semerap pour la facturation de la redevance de l'assainissement collectif de la commune d'Aubiat

La commune d'Aubiat devient membre du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la gestion des compétences assainissement collectif et non collectif.

Actuellement, cette commune possède un contrat avec SEMERAP pour la facturation des abonnés de l'assainissement collectif. En effet, Aubiat fait partie du SIAEP de Plaine de Riom pour son service d'eau potable, service public délégué à Semerap.

Aussi, SEMERAP établit pour le compte de la commune d'Aubiat les factures d'assainissement en même temps que sont établies les factures d'eau potable, et assure ainsi le recouvrement de la redevance assainissement.

Cette redevance est reversée à la collectivité.

Monsieur le Président propose de conserver ce système de facturation : mettre en place avec SEMERAP une convention pour la facturation des abonnés d'Aubiat, à compter de l'adhésion de celle-ci au syndicat, au 1^{er} janvier 2025.

La convention est présentée en séance.

La SEMERAP est chargée d'établir les factures annuelles d'assainissement et de procéder au recouvrement à compter de 2025.

La rémunération de SEMERAP s'élève à **4,17 € HT par abonné/an** et sera révisée annuellement selon les modalités décrites dans la convention.

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

La SEMERAP s'engage à reverser les sommes collectées à la collectivité selon les modalités décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention avec Semerap pour la facturation des abonnés d'Aubiat telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 19
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : **Titulaires :** Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/11 - Convention d'admission des matières de vidange, de curage et boues liquides à la station d'épuration des Martres/Morge avec le vidangeur Syndicat Bois de l'Aumône (SBA) et Semerap

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un représentant du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a contacté le Syndicat afin de réaliser le dépotage de matières de vidange à la station d'épuration des Martres/Morge.

Il rappelle que le syndicat souhaite développer son activité d'admission des matières de vidange, de curage et de boues liquides dans la station d'épuration des Martres/Morge.

La présente convention a pour but de contractualiser ces apports entre le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), vidangeur, le SIA de Morge et Chambaron, propriétaire de la station d'épuration des Martres sur Morge et SEMERAP qui entretient et exploite la station.

Elle définit également les modalités administratives, techniques, financières et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la réception et le traitement des matières de vidange et/ou des boues liquides sur le site de la station d'épuration des Martres sur Morge.

Monsieur le Président en présente les grandes lignes.

Compte tenu des investissements réalisés par le SIA Morge et Chambaron sur la station d'épuration des Martres sur Morge, le tarif appliqué au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) par la collectivité est fixé à 12,00 € HT/m³ (valeur 2024).

Il est révisable par délibération du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- ✓ d'approuver le projet de convention tripartite tel qu'exposé,
- ✓ de fixer le tarif de la part collectivité à 12,00 € HT/m³
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président

Jean-Michel GALTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 16
Votants : 19
(3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit au Cheix/Morge en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27/11/2024

Présent(e)s : Titulaires : Mme, Mrs, HOUSSIER Stéphane, MONNET Karina, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIGAY Bertrand, DESSENDIER Lionel, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, COLLARDEAU Laurent, EYMIN Philippe, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : LASSET Paul qui donne pouvoir à LEMOINE Jean-Claude, BIONNIER Cédric, DOLAT Gilles, MICHEL Didier qui donne pouvoir à BIGAY Bertrand, LOUP Julie, CRESPO Luis, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène qui donne pouvoir à LABBE Daniel, GOMICHO Michel, SALGUES Julien.

D2024/0512/12 - Autorisation de paiement des investissements avant le vote du BP 2025

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart** des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

L'alinéa 4 de l'article 1612-1 stipule que « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

✓ d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du syndicat.

✓ de détailler ces dépenses comme suit :

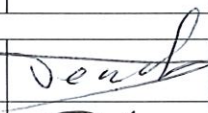



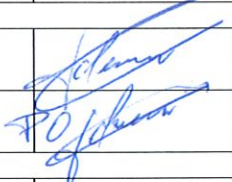

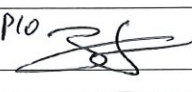

Chapitre	Intitulé	Montant BP 2024	Montant du quart
C 20	Immobilisations incorporelles	102 000,00 €	25 500,00 €
C 21	Immobilisations corporelles	608 000,00 €	152 000,00 €
C 23	Immobilisations en cours	851 000,00 €	212 750,00€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

Le Président
Jean-Michel GALTIER



CONSEIL SYNDICAL du 5 décembre 2024
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSSIER Stéphane		ROSSEEL Damien	
	MONNET Karina			
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel		DOROCIAC Corinne	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice		BAS Florian	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DOLAT Gilles	excuse	ABELARD Nathalie	
	BIONNIER Cédric			
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel		PARRY Evelyne	
	BIGAY Bertrand			
DAVAYAT	LOUP Julie		PIGNOL Marc	
	FABRE Jean-Louis			
GIMEAUX	MOULIN François		LAFAY Aurélie	
	CHANIER Roland			
LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène	excuse	LABBE Marie-France	
	CRESPO Luis			
PROMPSAT	CLIQUE Michel		ROUGIER Bruno	
	MARTIN Roland	X		
SAINT MYON	LEMOINE Jean-Claude		KNIPPING Olivier	
	LASSET Paul			
TEILHEDE	GOMICHO Michel		JOUANADE Guillaume	
	COLLARDEAU Laurent			
VARENNES SUR MORGE	SALGUES Julien		LE CLANCHE Hervé	
	MICHEL Didier			
YSSAC LA TOURETTE	EYMIN Philippe		COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud			

